



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 347 – novembre 2018

Publié le 6 décembre 2018

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-395 du 19 novembre 2018	Délégation de fonction. Collège des partenaires institutionnels du conseil d'administration de la Fondation reconnue d'utilité publique « résidences et solidarités ».	1
AD 2018-396 du 21 novembre 2018	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Grand Versailles.	4
AD 2018-397 du 21 novembre 2018	Défense en justice.	13
AD 2018-398 du 30 novembre 2018	Défense en justice.	16
AD 2018-399 du 25 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	19
AD 2018-400 du 18 octobre 2018	Autorisation d'ester en justice.	22

## DIRECTION DES MOBILITES

AD 2018-401 du 19 novembre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la bretelle D 186 vers RN 13 du PR 0+0000 au PR 1+0000. Le Port Marly hors agglomération.	25
AD 2018-402 du 15 novembre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 166 du PR 0+0600 au PR 1+0000 Boisssets, Civry la Forêt hors agglomération.	26
AD 2018-403 du 12 novembre 2018	Arrêté préfectoral. Restrictions temporaires de circulation sur la RN 13 pour le remplacement d'un portique de signalisation sur le plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris Province au PR 21+000 en agglomération des communes du Port Marly et le Pecq.	27
AD 2018-404 du 28 novembre 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 24 du PR 9+0350 au PR 10+0501 Cernay la Ville en et hors agglomération.	32

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-405 du 30 août 2018	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la MECS Saint Charles 21/23 avenue de Lorraine au Vésinet.	33

## DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-406 du 30 octobre 2018	Fixant le budget de la section tarifaire «dépendance» et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Madeleine Bres – 1 rue Madeleine à Buchelay.	35
AD 2018-407 du 15 novembre 2018	Autorisant le centre communal d'action sociale de Versailles à modifier la capacité du foyer de vie « La Maison d'Eole » par extension de 2 places d'hébergement permanent et 3 places de semi-internat.	37
AD 2018-408 du 8 novembre 2018	Renouvellement à titre pérenne de l'autorisation et de l'habilitation de la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.	39
AD 2018-409 du 15 novembre 2018	Fixant pour l'exercice 2019, le point GIR départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance.	41

## DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-410 du 12 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Crèche collective interentreprises « Les Z'Acrobates ».	43
AD 2018-411 du 12 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil privé « Babilou Villepreux – CRECH'ENDO ».	45
AD 2018-412 du 12 octobre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « En Attendant mes parents » sise 7 place Ovale à Trappes.	47
AD 2018-413 du 27 novembre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Babilou Les Alizés » situé 33 boulevard Gambetta à Poissy.	49
AD 2018-414 du 27 novembre 2018	Modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Babilou Devaux » situé 37 Boulevard Devaux à Poissy.	52
AD 2018-415 du 30 novembre 2018	Modification d'une micro crèche. « Les Coloriés de Conflans » située 124 ter avenue Carnot à Conflans Sainte Honorine.	54
AD 2018-416 du 30 novembre 2018	Modification d'une micro crèche. « Les Coloriés d'Achères » située 42 avenue de Stalingrad à Achères.	56

AD 2018-417 du 30 novembre 2018	Modification d'une micro crèche. « Les Coloriés de Saint Cyr » située 42 boulevard Henri Barbusse à Saint Cyr l'Ecole.	58
AD 2018-418 du 30 novembre 2018	Modification d'une micro crèche. « Les Coloriés de Viroflay » située 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	60
AD 2018-419 d30 novembre 2018	Modification d'une micro crèche. « Les Coloriés de Villepreux » située rue de la Pépinière à Villepreux.	62

## DIRECTION AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-422 du 18 octobre 2018	Arrêté de dérogation relatif aux prix des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile MK Service, Maintien ADOM.	64

## INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-420 du 18 octobre 2018	Fixation des droits d'inscription et frais de formation des assistants de service social à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.	66
AD 2018-421 du 18 octobre 2018	Fixant les montants des frais de formation relatifs aux prestations de formation des assistants maternels yvelinois et alto séquanais dispensés par l'Institut de Formation sociale des Yvelines (IFSY).	68



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

## ARRETE N° AD 2018-325

### DELEGATION DE FONCTION COLLEGE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE « RESIDENCES ET SOLIDARITES » -

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts, paragraphe II « Administration et Fonctionnement », article 3, de la Fondation reconnue d'utilité publique « Résidences et Solidarités »

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

#### ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine ARENOU, Vice-Présidente du Conseil départemental, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du collège des partenaires institutionnels du conseil d'administration de la Fondation reconnue d'utilité publique « Résidences et Solidarités ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 19 NOV. 2018

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Collège de partenaires institutionnels du conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique  
"résidences et Solidarités"

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/11/2018

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 20/11/2018

---

**Numéro de l'acte :** AD2018-395 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20181119-AD2018-395-AR

---

**Date de décision :** 19/11/2018

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions

**Acte à classer**

AD2018-395

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-11-20T10-57-09.00 ( MI213655952 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181119-AD2018-395-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Collège de partenaires institutionnels du conseil d'administration  
de la fondation reconnue d'utilité publique "résidents  
et Solidarités"

Date de décision : 19/11/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctionsActe : collège des partenaires  
institutionnels du CA de la  
fondation reconnue d'utilité  
publique Résidents et  
Solidarités.doc.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :  
DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/11/18 à 10:57

Date 20/11/18 à 10:57

Date 20/11/18 à 11:03

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2018 - 396**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée au Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale,
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;

- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariat pour la réalisation d'action communes sans engagement financier par le Département ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques.

• **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
  - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
  - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
  - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
  - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention jeunesse, dans la limite de 23 000 € :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Les conventions tripartites liées à la Charte Qualité des Maisons d'Assistants Maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et de liens avec les partenaires au niveau local ;

- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance, après accord d'opportunité du DGA-Solidarités.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge du Territoire d'Action départementale de Grand Versailles, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacements les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge du Territoire d'Action départementale de Grand Versailles et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire générale, et Mme Nathalie RICOUL, Secrétaire générale adjointe :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les marchés, bons de commandes et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- **POLE ENFANCE JEUNESSE**

- M. Pascal VIGNERON, responsable du Pôle :

- **En matière d'Enfance Jeunesse :**

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;

- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes);
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

• **En matière d'Administration générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ; les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VIGNERON, la présente délégation est donnée à Mme Kanimba TRAORE, Responsable du Pôle Social, et à Mme Véronique BOSSU, Responsable du Pôle Insertion.

- Mme Virginie TERRIS, Chef de service Protection :

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie TERRIS, la présente délégation est donnée à M. Damien FAVARO, Chef de service Prévention.

- M. Damien FAVARO, Chef de service Prévention :

- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les

arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien FAVARO, la présente délégation est donnée à Mme Virginie TERRIS, Chef de service Protection.

- **POLE SOCIAL**

- Mme Kanimba TRAORE, responsable du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement. ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière d'Administration générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ; les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kanimba TRAORE, la présente délégation est donnée à M. Pascal VIGNERON, responsable du Pôle Enfance Jeunesse et à Mme Véronique BOSSU, responsable du Pôle Insertion.

- Mmes Micheline TORRENT, Chef de Service d'Action Sociale de Versailles et sa Couronne, et Virginie BERNAGOU, Chef de Service d'Action Sociale de La Celle St Cloud :
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (rSa) : toute décision individuelle relative à l'attribution du rSa, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement.
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- **POLE SANTE**

- Mme Laurence COUDRAY, responsable du Pôle :

• **En matière de Santé :**

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accords partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels.

• **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice coordinatrice :

- Toutes décisions d'accord d'agrément, de renouvellement, de modification (extension, dérogation...), de rappels aux obligations et accord partiels d'agrément et d'extension des assistants maternels ;
- Tous les refus de dérogation des assistants maternels ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

- **POLE INSERTION**

- Mme Véronique BOSSU, responsable du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale et d'Insertion :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes, les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BOSSU, la présente délégation est donnée à Mme Kanimba TRAORE, Responsable de Pôle Social, et à M. Pascal VIGNERON, Responsable du Pôle Enfance Jeunesse.

- le responsable emploi formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

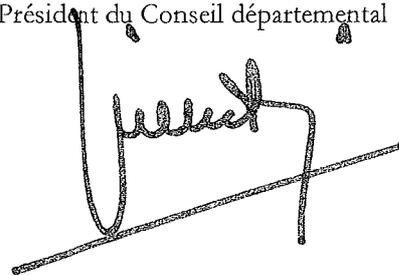
**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **21 NOV. 2018**

Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bedier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Grand Versailles

---

Date de transmission de l'acte : 22/11/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/11/2018

---

Numéro de l'acte : AD2018-396 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181121-AD2018-396-AR

---

Date de décision : 21/11/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Délégation de signature

**Acte à classer**

AD2018-396

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-11-22T10-28-24.00 ( MI213705517 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181121-AD2018-396-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Grand Versailles

Date de décision : 21/11/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-396 TAD  
GRAND VERSAILLES  
21.11.2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/11/18 à 10:28

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/11/18 à 10:28

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/11/18 à 12:42



AD 2018-397

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE n°2018-11

Arrêté portant défense en justice

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu l'article L 3221-10-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 541-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Département du 2 avril 2015 en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'acte de sous-traitance du 9 mai 2017 de la société A TECH ELEC SYSTEMS dans le cadre du marché de travaux de mise en œuvre des bâtiments modulaires provisoires au lycée Franco-Allemand à BUC,

Vu la requête en référé provision de la société A TECH ELEC SYSTEMS enregistrée le 8 juin 2018 au Tribunal Administratif de VERSAILLES,

Vu l'ordonnance rendue le 24 octobre 2018 par le juge des référés du Tribunal Administratif de VERSAILLES rejetant la demande de condamnation du Département des Yvelines au paiement d'une provision,

Vu la requête en appel de la société A TECH ELEC SYSTEMS enregistrée le 6 novembre 2018 aux fins de voir infirmer ladite ordonnance,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines devant la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES,

**ARRETE**

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département des Yvelines sera représenté par Maître MENEGHETTI - MENEGHETTI Avocats - 1 rue de Villersexel 75007 PARIS

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 21 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur Général Adjoint  
Ressources

Damien BOCZMAK

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Défense en justice

---

Date de transmission de l'acte : 22/11/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/11/2018

---

Numéro de l'acte : 2018-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181121-2018-11-AR

---

Date de décision : 21/11/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte à classer**

2018-11

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-11-22T10-29-13.00 ( MI213705588 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181121-2018-11-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Défense en justice

Date de décision : 21/11/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : defense en justice.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/11/18 à 10:29

Par GALEA Caroline

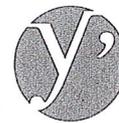
Transmis

Date 22/11/18 à 10:29

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/11/18 à 12:44



DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**A0218-396**

**ARRETE n°2018-11-2**

**Arrêté portant défense en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu l'article L 3221-10-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu la délibération du Conseil Département du 2 avril 2015 en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le marché relatif aux travaux de Terrassements- Tranchée Couverte – Bâche de stockage de la Voie Nouvelle Départementale à Sartrouville et Montesson conclu en groupement avec les sociétés Colas IDF Normandie, mandataire, et DTP Terrassement,

Vu l'acte spécial de sous-traitance au profit de la société Armat France pour la fourniture et la pose d'armatures pour béton armé,

Vu la requête de la Société Armatures Spéciales enregistrée le 8 juin 2016 auprès du Tribunal Administratif de Versailles visant à solliciter la condamnation du Département au versement de la somme de 201 191,05 € au titre de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 juin 2018 rejetant la requête de la Société Armatures Spéciales et la condamnant au versement de la somme de 1500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la requête en appel de la Société Armatures Spéciales enregistrée le 6 novembre 2018 aux fins de voir infirmer ladite ordonnance,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines devant la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES,

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le Département des Yvelines sera représenté par Maître MENEGHETTI – MENEGHETTI Avocats - 1 rue de Villersexel 75007 PARIS

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **30 NOV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur Général Adjoint  
Ressources  
**Damien BOCZMAK**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Défense en justice

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception :

Numéro de l'acte : 2018-11-2 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181130-2018-11-2-AR

Date de décision : 30/11/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

## Acte à classer

2018-11-2

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-12-04T09-55-21.00 ( MI213919350 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181130-2018-11-2-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Défense en justice

Date de décision : 30/11/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrête 2018-11-2 defense en  
justice du 30.11.2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/12/18 à 09:55

Date 04/12/18 à 09:55

Date 04/12/18 à 10:00

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



Transmission au contrôle de la légalité le 14.11.2018

Affichage le 14.11.2018

AD 2018-399

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 054

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur L. Cyrille, enregistrée sous le numéro 1706775-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 Septembre 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 25 Juillet 2017 de refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 Octobre 2018

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale  
Mireille MAREY

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice sous le numéro 1706775

---

Date de transmission de l'acte : 14/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2018

---

Numéro de l'acte : 17-ACSOCTXADM54 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181025-17-ACSOCTXADM54-AI

---

Date de décision : 25/10/2018

Acte transmis par : Angélique RENARD

---

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d'ester en justice



## Acte à classer

17-ACSOCTXADM54

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-11-14T15-38-33.00 ( MI213560776 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181025-17-ACSOCTXADM54-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice sous  
le numéro 1706775

Date de décision : 25/10/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2017-ACSOCTX ADM-054.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Date 14/11/18 à 15:38 Par [RENARD Angelique](#)

Transmis Date 14/11/18 à 15:38 Par [RENARD Angelique](#)

Accusé de réception Date 14/11/18 à 15:43



Transmission au contrôle de la légalité le 14.11.2018

Affichage le 14.11.2018

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 045

AD218-600

## Arrêté portant autorisation d'ester en justice

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur T. Jean-Marie, enregistrée sous le numéro 1705735-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 14 Août 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 9 Août 2017 de refus d'attribution d'une aide financière ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 Octobre 2018

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale  
Mireille MUREY

## Acte à classer

17-ACSOCTXADM45

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-11-14T15-39-53.00 ( MI213560825 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181018-17-ACSOCTXADM45-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice sous le numéro 1705735-6

Date de décision : 18/10/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2017-ACSOCTX ADM-045.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Date 14/11/18 à 15:39 Par [RENARD Angelique](#)

Transmis Date 14/11/18 à 15:39 Par [RENARD Angelique](#)

Accusé de réception Date 14/11/18 à 15:45

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice sous le numéro 1705735-6

Date de transmission de l'acte : 14/11/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 14/11/2018

Numéro de l'acte : 17-ACSOCTXADM45 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181018-17-ACSOCTXADM45-AI

Date de décision : 18/10/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la bretelle D186 vers RN13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000  
Le Port-Marly  
Hors agglomération

---

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu l'avis du Maire du Port-Marly  
Vu l'avis du Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Vu l'avis du Maire du Pecq  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD2015-502 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5ème Vice-président,  
CONSIDERANT que pour permettre la réfection des joints de l'ouvrage d'art franchissant la RN13, il convient de mettre en place des restrictions de circulation sur la bretelle D186 vers RN13, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Le Port Marly.

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22 octobre 2018 et jusqu'au 27 octobre 2018 inclus, sur la bretelle D186 vers RN13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Le Port-Marly), la circulation est interdite.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par :  
- la bretelle D186 vers RN13 direction Saint Germain en Laye  
- la RN13 direction Chambourey  
- la bretelle RN13 vers la D98  
- l'échangeur RN13\*D98  
- la bretelle D98 vers la RN13  
- la RN13 direction Paris.

Ces dispositions sont applicables durant 3 jours pendant la période pré-citée, de 9h30 à 16h30.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par le prestataire.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

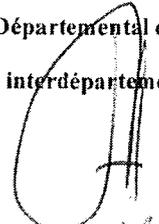
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13/10/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

  
Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- la DIRIF ;
- le Maire du Port-Marly ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- le Maire du Pecq ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

A0 268-402

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2018T4847

Portant réglementation de la circulation sur  
la D166 du PR 0 + 0600 au PR 1 + 0000  
Boissets, Civry-la-Forêt  
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'avis du Maire de Boissets  
Vu l'avis du Maire de Gressey  
Vu l'avis du Maire de Richebourg  
Vu l'avis du Maire de Civry-la-Forêt  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise LE FOLL sise 109, rue des Douves - 27500 CORNVILLE SUR RISLES,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD 2018-268 du 09 août 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités  
Vu l'arrêté 2018T4415 du 26 octobre 2018  
Considérant que les travaux de mise en oeuvre du béton bitumineux nécessitent la fermeture de la RD 166, du PR 0+600 au PR 1+000, section située hors agglomération des communes de BOISSETTS et CIVRY LA FORÊT,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16 novembre 2018 les dispositions de l'arrêté 2018T4415 du 26 octobre 2018 sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2018 inclus.

**Article 2 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 15 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Boissets ;
- le Maire de Gressey ;
- le Maire de Richebourg ;
- le Maire de Civry-la-Forêt.

**PRÉFET DES YVELINES**

**Direction départementale des territoires**

**Service éducation et sécurité routières**

**Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Restrictions temporaires de circulation de la RN 13 pour le remplacement d'un portique de signalisation sur le plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris-province au PR 21+000 en agglomération des communes du Port-Marly et Le Pecq.**

**Le préfet des Yvelines,**

**Le président du conseil départemental des Yvelines,**

**La maire de Le Pecq,**

**La maire de Port-Marly**

**Vu le code de la route, et notamment son article R.411-8 et R.411-9 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;**

**Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;**

**Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;**

**Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;**

**Vu la décision n° 78-2018-10-17-003 en date du 17 octobre 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté n°AD 2018-268 du 9 août 2018 portant délégation de monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines à la Direction des Mobilités du Conseil Départemental ;**

**Vu la circulaire de monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2018, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;**

**Vu l'avis de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 2 novembre 2018 ;**

**Vu l'avis de monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 8 novembre 2018 ;**

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France en date du 13 novembre 2018 ;

**Considérant** qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13, ainsi que du personnel chargé des travaux de remplacement d'un portique de signalisation sur la section dite « de l'Ermitage » sens Paris-province au PR 21+000.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

**Travaux de dépose, pose d'un portique de signalisation sur la Route Nationale 13 au PR 21+000 sens Paris-province.**

Les travaux de remplacement d'un portique de signalisation sur la section dite « de l'Ermitage », s'effectueront de 22h00 à 5h30, durant les nuits suivantes :

SEM 47	– lundi 19 novembre 2018,	(dont deux nuits de réserve)
	– mardi 20 novembre 2018,	
	– mercredi 21 novembre 2018,	
	– jeudi 22 novembre 2018,	

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 19 novembre 2018 correspond à la nuit du lundi 19 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018).

À l'occasion des travaux de remplacement d'un portique de signalisation dans le sens de circulation Paris vers la province, la circulation sur la RN13 pourra être réglementée comme suit, **du lundi 19 novembre au vendredi 23 novembre 2018** :

- 2 nuits pour l'intervention de dépose puis pose d'un portique de signalisation en semaine SEM 47 dont :
- 2 nuits de réserve.

**Un basculement de chaussée sur la RN13 sera mis en place dans les conditions suivantes :**

- Neutralisation de la voie rapide du sens Saint-Germain-en-Laye vers Paris entre le PR21+800 et le PR20+000,
- Fermeture du sens de circulation Paris vers Saint-Germain-en-Laye entre le PR20+000 et le PR21+500,
- Basculement de la circulation du sens Paris vers Saint-Germain-en-Laye sur la voie rapide du sens Saint-Germain-en-Laye vers Paris entre le PR21+500 et le PR20+000,

Abaissement des limitations de vitesse maximales autorisées pour les usagers circulant dans le sens de circulation Paris vers Saint-Germain-en-Laye à 50 km/h entre le PR20+000 et le PR21+500

Abaissement des limitations de vitesse maximales autorisées pour les usagers circulant dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Paris à 50 km/h entre le PR21+500 et le PR20+000

## **ARTICLE 2 :**

### **les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :**

La Route Nationale 13 sens Paris-province entre le PR20+000 et le PR21+430, ainsi que ses bretelles d'accès depuis la Route Départementale 186, la route Départementale 284 et la route Départementale 161, pourront être fermées à la circulation (en et hors agglomération des villes de Le Pecq et de Port-Marly).

### **Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 113 et de la Route Nationale 186, se dirigeant vers Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans.**

Les usagers empruntent :

- de la Route de Versailles/N186 et la D 113
- rue Jean-Jaurès
- tourner à gauche au carrefour à feu et suivre le BASCULEMENT de circulation,
- suivre la circulation basculée sur la N13, Avenue de Saint-Germain, Avenue du Général Leclerc/D284
- Rond-Point de la Place Royale
- au Rond-Point, continuer sur Avenue Gambetta
- prendre à gauche sur Rue Thiers,
- rue Thiers tourne légèrement à droite et devient Place Charles de Gaulle,
- continuer sur Rue de la Surintendance,
- prendre à gauche sur Rue de Pontoise,
- prendre à droite sur Rue des Bûcherons,
- prendre à droite sur Rue de la République/D190,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires vers Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans.

### **Fermeture de la bretelle d'accès D186 vers N13 sens province.**

### **Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 186, se dirigeant vers Saint-Germain-en-Laye, Poissy.**

Les usagers empruntent :

- la direction Marly-le-Roi, Paris,
- continuer sur la N13,
- prendre légèrement à droite sur Avenue de Saint-Germain/N13,
- rester sur la file de droite pour continuer sur Avenue de Saint-Germain/N186,
- continuer sur la Route de Versailles/N186 sens Paris,
- DEMI-TOUR au carrefour le Plains Champs,
- reprendre la direction Route de Versailles/N186 sens province,
- continuer sur la Route de Versailles/N186 vers Rue Jean Jaurès,
- au carrefour à feu, intersection Jean-Jaurès/Avenue Simon Vouet, tourner à gauche,
- prendre le BASCULEMENT de circulation sur la N13, Avenue de Saint-Germain, Avenue du Général Leclerc,
- suivre la circulation basculée sur la N13,
- continuer la déviation mise en place sur la N284,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires en direction de Saint-Germain-en-Laye, Poissy.

**Fermeture de la bretelle d'accès D284 vers N13 sens province.**

**Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 284, se dirigeant vers Paris.**

Les usagers empruntent :

- la direction de l'Avenue du Général Leclerc/D284,
- prendre à droite sur Rue du Baron Gérard/D161,
- prendre à droite sur Rue du Pontel,
- continuer tout droit sur Rue du Pontel,
- prendre à droite sur Rue de Fourqueux/D98,
- à droite, prendre N13 vers Versailles/Paris,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires.

**Fermeture de la bretelle d'accès D161 vers N13 sens Paris.**

**Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 161, se dirigeant vers Paris.**

Les usagers empruntent :

- la direction, Route de l'Étang la ville/D161 vers Rue du Baron Gérard,
- Prendre à gauche sur Rue du Pontel,
- Prendre à droite sur Rue de Fourqueux/D98,
- à droite, prendre N13 vers Versailles/Paris,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la direction des routes d'Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Mme la directrice départementale des territoires des Yvelines monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, madame la maire de Le Pecq, madame la maire de Port-Marly et monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à monsieur le commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines, monsieur le directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le : 06 NOV. 2018

Pour le préfet des Yvelines,

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

Le chef du bureau de la sécurité routière

  
Eric BIGNOS

Fait à Versailles, le : 12/11/2018

Pour Le président du conseil départemental des Yvelines,

par délégation,  
Le Directeur  
Interdépartemental de la Voie

  
Pierre NOUGAREDE

Fait à Le Pecq, le :

La maire de Le Pecq

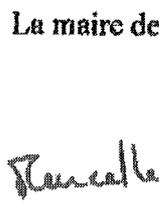
  
Le Maire

Laurence BERNARD



Fait à Port-Marly, le ; 6 Novembre 2018

La maire de Port-Marly

  
Stéphanie  
  


AD 2018-404

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2018T4883

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D24 du PR 9 + 0350 au PR 10 + 0501  
Cernay-la-Ville  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Cernay-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-268 du 9 août 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant la demande de l'association ALTI et CO  
Considérant que pour assurer la sécurité des participants à une course pédestre, il y a lieu de fermer la RD 24 du PR 9+350 au PR 10+501, section située en et hors agglomération de la commune de Cernay la Ville  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le 06 janvier 2019, la D24 du PR 9 + 0350 au PR 10 + 0501 (Cernay-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.  
Les restrictions de circulation sont applicables de 8h00 à 16h00.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D24, emprunte :

- la D149
- la D906

et se termine sur la D24.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par les organisateurs.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Fait à Cernay-la-Ville, le 29 M. 2018

Le Maire de Cernay-la-Ville

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Cernay-la-Ville.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2018-405

-----  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
Pôle des Etablissements sociaux  
et médico-sociaux

-----  
ARRETE N° MCH-2018-PESMS-160

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu l'arrêté de tarification MCH-2018-PESMS-36 du 28 février 2018 ;

CONSIDERANT que la capacité installée de l'établissement n'est pas de 82 places mais réellement de 55 places et que la baisse d'activité a engendré un déficit sur 2017 qui a été constaté et un déficit à venir sur 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MECS SAINT CHARLES  
21/23 AVENUE DE LORRAINE  
78110 LE VESINET

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018
			Pérennes 2018	Non-pérennes 2018	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	224 814E	0E	0E	224 814E
	Groupe II : Dépenses de personnel	828 811E	0E	0E	828 811E
	Groupe III : Dépenses de structure	176 428E	0E	0E	176 428E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 230 053E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>1 230 053E</b>
	Couverture des déficits antérieurs	229 800E	0E	0E	229 800E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 459 853E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>1 459 853E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 456 222E	0E	0E	1 456 222E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 631E	0E	0E	3 631E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 459 853E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>1 459 853E</b>
	Couverture des excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 459 853E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>1 459 853E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er septembre 2018 :

- Prix de journée ..... 220,00 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 30 AOUT 2018

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par Délégation

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

  
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

----- **AJ28-406**  
A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

-----  
Service Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
NH/NJ/N° 2018-P.ESMS-**163**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD Madeleine BRES

1 rue Madeleine BRES

78200 BUCHELAY

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 décembre 2019, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	30 000 €		30 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	316 336 €		316 336 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>346 336 €</b>		<b>346 336 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>346 336 €</b>		<b>346 336 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	346 336 €		346 336 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>346 336 €</b>		<b>346 336 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>346 336 €</b>		<b>346 336 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (IVA comprise) applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :**

- GIR 1 et 2 18,81 Euros
- GIR 3 et 4 11,93 Euros
- GIR 5 et 6 5,06 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 OCT. 2018**  
 P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 Et par délégation,

  
 Le Directeur Gestion et Contrôle  
 des Dispositifs  
**Xavier BOULAND**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MG Arrêté n° 2018-PESMS- 158

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2018-PESMS-17 du 29 décembre 2017, autorisant Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles à transformer les 10 places d'accueil de jour en 10 places de semi-internat portant ainsi la capacité du foyer de vie « La maison d'Eole » à 38 places soit :

27 places d'hébergement permanent  
1 place d'accueil temporaire  
10 places de semi-internat.

Vu le courrier de demande d'extension de capacité du CCAS de Versailles en date du 28 septembre 2018.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles du 20 mars 2017 approuvant l'extension de capacité de 2 places supplémentaires pour l'hébergement permanent et 3 places supplémentaires pour le semi-internat ;

Considérant que les 5 places d'extension, 2 places pour l'hébergement permanent et 3 places pour le semi-internat sont destinées en priorité à l'accueil des jeunes relevant d'un amendement Creton ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles est autorisé à modifier la capacité du foyer de vie « La maison d'Eole » par extension de 2 places d'hébergement permanent et 3 places de semi-internat.

**Article 2 :** La capacité globale du foyer de vie « La maison d'Eole » est portée à 43 places soit :

29 places d'hébergement permanent  
1 place d'accueil temporaire  
13 places de semi-internat.

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 218-407

**Article 3 :** les 2 places d'hébergement permanent seront installées dans les locaux réhabilités, c'est pourquoi, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

**Article 4 :** les 3 places de semi-internat seront installées dès réception du présent arrêté.

**Article 5 :** Le foyer de vie est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés, disposant d'une relative autonomie dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

**Article 4 :** Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

**Article 5 :** Le foyer de vie est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 6 :** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines selon l'article L 313.1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Président du Conseil départemental et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs par les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2018**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités



Albert FERNANDEZ

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

-----  
2, place André Mignot - 78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
SA - N° 2018-PESMS - 157

AD 218-408

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES YVELINES

### ARRÊTÉ

#### Portant renouvellement à titre pérenne de l'autorisation et de l'habilitation de la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance

---

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint CD78-DDPJ78 du 13 juillet 2017  
SA-N°2017-PESMS-160

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant Média Jeunesse à créer un établissement expérimental dit « dispositif de remobilisation à l'étranger » de 22 places sur 3 sites : Saint-Arnoult-en-Yvelines (5 places) Maroc (Marrakech : 6 places) Sénégal (M'Bour : 11 places) pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture-Conseil Général des Yvelines n° 2008-PMAC-1 du 18 juin 2008 autorisant la SAS Média Jeunesse à porter à 29 places sa capacité d'accueil par extension de 7 places sur 3 sites : Saint-Arnoult-en-Yvelines (6 places) Maroc (Marrakech : 10 places) Sénégal (M'Bour : 13 places) et habilitant la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'Aide sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté PMAC/LB/CC-2012-80 du 27 juillet 2012 portant renouvellement de l'autorisation à titre expérimental et de l'habilitation de la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'Aide sociale à l'Enfance pour une durée de 5 ans ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement de la structure expérimentale dite « dispositif de remobilisation à l'étranger » de la SAS Média Jeunesse prend fin le 27 juillet 2017 ;

Considérant l'étude portant sur la restructuration de l'offre de placement en ESMS du secteur enfance menée par le Département des Yvelines ;

Considérant le projet de plateforme de services transversaux visant la fluidité des parcours des mineurs et le guide méthodologique relatif à la mise en œuvre des séjours de remobilisation présentés par la SAS Média Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La SAS Média Jeunesse, dont le siège social est situé 5 rue du Clos Maillard 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines est autorisée à poursuivre son fonctionnement à titre pérenne et à restructurer son offre d'accueil dans le cadre d'une « plateforme de remobilisation ».

**Article 2** : L'autorisation accordée à la SAS Média Jeunesse vaut habilitation à prendre en charge des mineurs (filles et garçons) âgés de 14 à 18 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 3** : La SAS Média Jeunesse dispose d'une capacité d'accueil de 29 places réparties ainsi : 12 places en France et 17 places au Sénégal.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 28 juillet 2017. Elle ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud (78000 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le 8 novembre 2018

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Et par Délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,  
Docteur Albert FERNANDEZ



Yvelines  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

AD 28-409

Service gestion et contrôle des établissements  
sociaux et médico-sociaux

N° 2018-PESMS- 159

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

CONSIDERANT que le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 prévoit dans un objectif de simplification de l'allocation de ressources aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendants, la mise en place d'un financement automatique des prestations relatives à la dépendance des résidents, reposant sur une équation tarifaire qui prend en compte le niveau de dépendance des résidents ;

CONSIDERANT que l'article R 314-175 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Président du Conseil départemental doit fixer chaque année, par arrêté, une valeur de référence appelée « point GIR départemental ». Cette valeur de référence est calculée en divisant la somme des forfaits globaux relatifs à la dépendance, avant soustraction des participations et des tarifs journaliers, alloués l'année précédente à l'ensemble des établissements du département, par la somme de leurs « points GIR » de l'année précédente calculés conformément à la colonne E de l'annexe 3-6.

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

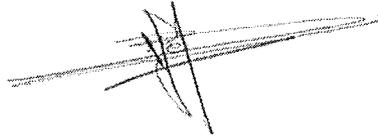
**ARTICLE 1** : le point GIR départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2019 est fixé à 6,62 €.

**ARTICLE 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : Conseil d'Etat 1, rue du palais Royal - 75001 PARIS)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2018**  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Xavier BOULAND





AD 218 - 470

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

**ARRETE N°2018 PAPE 96 - PORTANT MODIFICATION  
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n°2009-SMAPE-08 en date du 9 décembre 2009 portant ouverture de la crèche collective privée dénommée « La Maison des Z'Acrobates », de 60 places, située 3 rue Edouard Branly à Trappes et gérée par la société « Crèche Attitude » à Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté départemental n°2010-SMAPE-16 en date du 19 août 2010 portant fonctionnement et extension de capacité à 70 places de la crèche collective « Les Z'Acrobates » ;

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-24 en date du 28 novembre 2011 portant fonctionnement et extension de capacité à 85 places de la crèche collective « Les Z'Acrobates » ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-70 en date du 20 novembre 2015 portant fonctionnement et réduction de capacité à 60 places de la crèche collective « Les Z'Acrobates » ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-53 en date du 15 juin 2016 portant fonctionnement et modification de la direction de la crèche collective « Les Z'Acrobates » ;

VU le courriel de Madame BOURGASSER, coordinatrice petite enfance de la société « Crèche Attitude » en date du 27 août 2018 faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Karine GRAVELLE, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice adjointe au 27 août 2018 ;

VU le courriel de Madame BOURGASSER transmettant les pièces du dossier le 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 21 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de la crèche collective privée interentreprises « Les Z'Acrobates », est fixée à 60 places d'accueil.

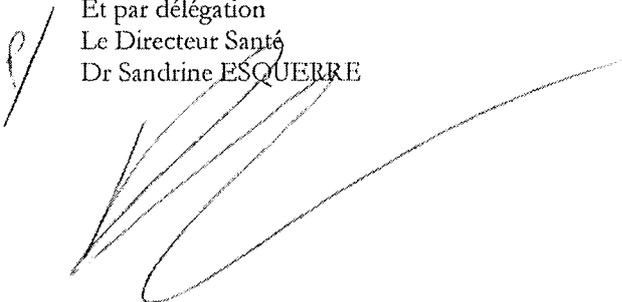
L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en août, une semaine en fin d'année, le pont de l'Ascension et trois journées pédagogiques.

ARTICLE 2 : Madame Karine GRAVELLE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice adjointe de l'établissement depuis le 27 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE





**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 218-411

**ARRETE N°2018 PAPE 106 - PORTANT MODIFICATION  
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-36 en date du 8 septembre 2013 portant ouverture du multi-accueil privé dénommé « Babilou Villepreux Crech'endo », de 30 places, situé 5 bis rue Sonia Delaunay à VILLEPREUX et géré par la société « Evancia Babilou SAS » à COURBEVOIE (92400) ;

VU le courriel de Madame AGASSE, coordinatrice petite enfance de la société « Evancia Babilou SAS » en date du 7 septembre 2018 faisant part du changement de direction et de la demande de nomination de Madame Elodie BESNARD, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice au 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil du multi-accueil privé « Babilou Villepreux - CRECH' ENDO » est fixée à 30 places d'accueil.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et 2 journées pédagogiques.

ARTICLE 2 : Madame Elodie BESNARD, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 27 août 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **12 OCT. 2018**  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUÉRRE



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 28-412

**ARRETE N°2018 PAPE 108 PORTANT MODIFICATION  
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2018-PAPE-54 en date du 13 août 2018 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « En attendant mes parents », de 10 places, située 7 place Ovale à Trappes et gérée par la société « En attendant mes parents » située 12 rue Jacques Prévert à Guyancourt ;

VU le courriel de Madame GENTON, Présidente de la société « En attendant mes parents » faisant part du changement d'adresse du siège social de la société, désormais situé 7 place Ovale, à l'adresse de la micro-crèche en date du 27 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 3 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 3 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « En attendant mes parents » gestionnaire de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « micro-crèche En attendant mes parents » ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création du 13 août 2018 est autorisée à modifier son fonctionnement (modification de l'adresse du siège social) dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

ARTICLE 2 : En conséquence, l'article 1 de l'arrêté n° 2018-PAPE-54 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

La société « En attendant mes parents » sise 7 place Ovale à Trappes (78190) est autorisée à poursuivre l'activité de l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé « micro-crèche En attendant mes parents », situé à la même adresse.

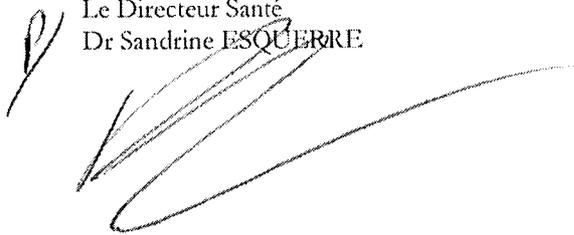
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2018-PAPE-54 restent sans changement.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

12 OCT. 2018

Fait à Versailles, le  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE





DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD218-413

## ARRETE N°2018-120 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2008-DEAFS-007 du 10 mars 2008 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Les Alizés », situé 33 boulevard Gambetta à Poissy ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2011-SMAPE-014 du 26 avril 2011 relatif au changement de direction de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Les Alizés », situé 33 boulevard Gambetta à Poissy ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2013-SMAPE-023 du 26 juin 2013 relatif au changement de direction et du personnel de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Les Alizés », situé 33 boulevard Gambetta à Poissy ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-65 du 22 août 2017 relatif à la réduction de capacité de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Les Alizés », situé 33 boulevard Gambetta à Poissy ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 29 octobre 2018 validant la complétude du dossier de demande de modification (direction) présentée le 17 octobre 2018 par la société « Evancia SAS BABILOU » pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Les Alizés », situé 33 boulevard Gambetta à Poissy ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'attestation du Médecin départemental de la PMI en date du 19 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société EVANCIA SAS BABILOU, gestionnaire de l'EAJE (Établissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Les Alizés », situé 33 boulevard Gambetta à Poissy, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 10 mars 2008, est autorisée à modifier la direction, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de l'EAJE est de 48 places pour des enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les situations particulières).

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, il est fermé les jours fériés, une semaine en décembre, trois semaines en août et deux journées pédagogiques annuelles.

**Article 4 :** Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil. (Pas dans le 78 mais il faut le mentionner mention obligatoire vu FG).

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique, par dérogation au titre de l'expérience, la direction est assurée par Madame Alix Deperrois, titulaire du diplôme d'État de puéricultrice.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou de psychomotriciens diplômés d'État,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

**Article 7 :** Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

**Article 10 :** Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

**Article 11 :** Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°2008-DEAFS-007 du 10 mars 2008, n°2011-SMAPE-014 du 26 avril 2011, n°2013-SMAPE-023 du 26 juin 2013, n°2017-SMAPE-65 du 22 août 2017 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 12 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Rodolphe CARLE, Président de la société « EVANCIA SAS BABILOU ».

Versailles, le **27 NOV. 2018**

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation



Le Directeur Santé  
Dr Sandrine F. SOLIERRE



**Frédéric GUILLAUME**  
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Direction Santé



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

A0218-614

## ARRETE N° 2018-121 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2015-SMAPE-045 du 25 août 2015 relatif à la création de PEAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Devaux », situé 37 boulevard Devaux à Poissy ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 29 octobre 2018 validant la complétude du dossier de demande de modification (direction) présentée le 17 octobre 2018 par la société « Evancia SAS BABILOU » pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Babilou Devaux », situé 37 boulevard Devaux à Poissy ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'attestation du Médecin départemental de la PMI en date du 19 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « Evancia SAS Babilou, gestionnaire de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil " Babilou Devaux ", situé 37 boulevard Devaux à Poissy, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 25 août 2015 est autorisée à modifier la direction dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n° 2015-SMAPE-045 du 25 août 2015 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément à l'article R.2324-35, la direction de l'EAJE est assurée par Madame Aurore Rétif, éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle avec le concours, dans les conditions définies par l'article R 2324-40-1 du Code de la santé publique, d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2015-SMAPE-045 du 25 août 2015 restent sans changement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Rodolphe CARLE, Président de la société « EVANCIA SAS BABILOU ».

Versailles, le 27 NOV. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE



**Fredéric GUILLAUME**  
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Direction Santé



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 218-415

## ARRETE N°2018 – 122 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2018-PAPE-107 du 8 octobre 2018 relatif à la création de PEAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Coloriés de Conflans », situé 124 ter avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine ;

Vu le dossier complet de demande de modification de direction reçu par le Département le 16 novembre 2018, présenté par la société « Les Coloriés », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Coloriés de Conflans », situé 124 ter avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Médecin départemental de la PMI en date du 19 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « Les Coloriés », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Les Coloriés de Conflans », située 124 ter avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine ; ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 8 octobre 2018, est autorisée à modifier son fonctionnement (la référente technique est nommée directrice), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n°2018-PAPE-107 du 8 octobre 2018 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-36-1, du Code de la santé publique, la direction de la micro-crèche est assurée par Valérie GANDIA, puéricultrice diplômée d'état justifiant de 3 années d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2018-PAPE-107 du 8 octobre 2018 restent sans changement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Wache, Présidente de la société « Les Coloriés ».

Versailles, le 30 NOV. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE

  
**Frédéric GUILLAUME**  
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Direction Santé



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 218-416

## ARRETE N° 2018 – 123 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2017-SMAPE-77 du 22 septembre 2017 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Coloriés d'Achères », situé 42 avenue de Stalingrad à Achères ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2017-SMAPE-100 du 30 novembre 2017 relatif à la modification (nomination de la référente technique en qualité de directrice) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Coloriés d'Achères », situé 42 avenue de Stalingrad à Achères ;

Vu le dossier complet de demande de modification de la direction reçu par le Département le 16 novembre 2018, présenté par la société « Les Coloriés », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Coloriés d'Achères », situé 42 avenue de Stalingrad à Achères;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Médecin départemental de la PMI en date du 19 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « Les Coloriés », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Les Coloriés d'Achères », située 42 avenue de Stalingrad à Achères ; ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 22 septembre 2017, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de la directrice), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n°2017-SMAPE-77 du 22 septembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-36-1, du Code de la santé publique, la direction de la micro-crèche est assurée par Valérie GANDIA, puéricultrice diplômée d'état justifiant de 3 années d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

**Article 3 :** L'arrêté n°2017-SMAPE-100 du 30 novembre 2017 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Wache, Présidente de la société « Les Coloriés ».

Versailles, le

30 NOV. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE

P/ 

**Frédéric GUILLAUME**  
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Direction Santé



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AO 2018-617

## ARRETE N°2018-PAPE-124 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-78 du 22 septembre 2017 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Saint-Cyr », situé 42 Boulevard Henri Barbusse à Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-100 du 30 novembre 2017 relatif au fonctionnement de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Saint-Cyr », situé 42 Boulevard Henri Barbusse à Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu le dossier complet de demande de modification de direction reçu par le Département le 16 novembre 2018, présenté par la société « Les Coloriés SAS », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Saint-Cyr », situé 42 Boulevard Henri Barbusse à Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu l'avis de la conseillère technique, en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Médecin départemental de la PMI, en date du 20 novembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « Les Coloriés SAS », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Les Coloriés de Saint-Cyr », située 42 Boulevard Henri Barbusse à Saint-Cyr-l'École, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création, en date du 22 septembre 2017, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de référente technique), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de la qualification, la référence technique est assurée par Valérie LEKNITZKI, infirmière diplômé d'Etat.

**Article 3 :** En conséquence, l'arrêté n°2017-SMAPE-100 du 30 novembre 2017 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Ariane WACHE, présidente de la société « Les Coloriés SAS ».

Versailles, le 30 NOV. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE

  
**Frédéric GUILLAUME**  
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Direction Santé



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD28-618

## ARRETE N°2018-PAPE-125 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-99 du 30 novembre 2017 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Viroflay », situé 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;

Vu le dossier complet de demande de modification de direction reçu par le Département le 16 novembre 2018, présenté par la société « Les Coloriés SAS », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Viroflay », situé 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay ;

Vu l'avis de la conseillère technique, en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Médecin départemental de la PMI, en date du 20 novembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société «Les Coloriés SAS », gestionnaire de la micro-crèche dénommée «Les Coloriés de Viroflay », située 206 avenue du Général Leclerc à Viroflay, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création, en date du 30 novembre 2017, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de référente technique), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n°2017-SMAPE-99 du 30 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

« Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de la qualification, la référence technique est assurée par Madame Valérie LEKNITZKI, infirmière diplômée d'Etat »

**Article 3 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Ariane WACHIE, présidente de la société « Les Coloriés SAS ».

Versailles, le 30 NOV. 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

 Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE

  
**Frédéric GUILLAUME**  
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Direction Santé



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 218 - 419

## ARRETE N°2018 – 126 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2017-SMAPE-55 du 17 octobre 2017 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Villepreux », situé rue de la Pépinière à Villepreux ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-100 du 30 novembre 2017 portant fonctionnement et modification de direction de la micro-crèche « Les Coloriés de Villepreux » située rue de la Pépinière à Villepreux ;

Vu le dossier complet de demande de modification de direction reçu par le Département le 16 novembre 2018, présenté par la société Les Coloriés, pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Les Coloriés de Villepreux », situé rue de la Pépinière à Villepreux ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Médecin départemental de la PMI en date du 20 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société Les Coloriés, gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Les Coloriés de Villepreux », située rue de la Pépinière à Villepreux, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 17 octobre 2017, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de directrice), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n°2017-SMAPE-55 du 17 octobre 2017 est modifié ainsi qu'il suit, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-36-1, du Code de la santé publique, la direction de la micro-crèche est assurée par Madame Valérie GANDIA, puéricultrice, diplômée d'état justifiant de 3 années d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2017-SMAPE 100 du 30 novembre 2017 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame WACHE, Présidente de la société.

Versailles, le

**30 NOV. 2018**

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Directeur Santé  
Dr Sandrine ESQUERRE

République Française

Département des Yvelines

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Autonomie

Maison Départementale de l'Autonomie  
Pôle coordination administrative autonomie

Hôtel du Département  
2, place André MIGNOT  
78012 - VERSAILLES CEDEX

AD 218-422

**Arrêté de dérogation n° 2018-250  
Relatif aux prix des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
MK Service, MaintienADOM**

Le Président du conseil départemental des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-2, L. 313-1-3, L. 313-3, L. 347-1, D. 312-6, D. 312-6-2 et l'Annexe 3-0 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie du 22 décembre 2017 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant le taux d'évolution des prix ;

VU la demande de dérogation formulée par courrier en date du 5 décembre 2017, par les responsables de la structure MK Service, MaintienAdom, située au 8, rue Dethan à 78710 ROSNY-SUR-SEINE.

VU l'arrêté de délégation en vigueur autorisant Monsieur le directeur général adjoint des solidarités à signer les autorisations accordées dans le cadre de l'article L. 313-1 et L. 313-1-2-du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Considérant que l'amélioration de la qualification professionnelle des intervenants, la revalorisation financière des conditions salariale et la modernisation des équipements, notamment la télégestion, se sont traduits par une augmentation des coûts d'exploitations du fait de la revalorisation des grilles salariales et l'effort financier en investissement.

Considérant que cette augmentation des coûts d'exploitation justifie que le demandeur puisse bénéficier de la faculté d'augmenter le prix des prestations, au-delà du taux d'évolution prévu par arrêté susvisé.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté susvisé, MK Service, MaintienAdom, située au 8, rue Dethan à 78710 ROSNY-SUR-EINE, autorisé à augmenter, le prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 5 %

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

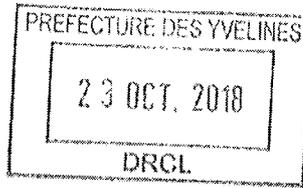
Fait à Versailles, le 18 octobre 2018

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,  
Le directeur général adjoint des solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ





Institut de Formation Sociale  
des Yvelines



AD 2018-420

**ARRETE N° AD2018-253**  
**PORTANT FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE**  
**FORMATION DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL A**  
**L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES (IFSY) A**  
**COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-4-4354.1 du 11 avril 2014 relative à la gouvernance et à la fixation des droits d'inscription et frais de formation de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) et donnant délégation au Président du Conseil Général pour la gestion de cette structure,

**ARRETE :**

**Article 1er :** A compter de la rentrée scolaire 2018 – 2019, les tarifs des formateurs vacataires intervenant pour les formations des Assistants sociaux, assistants maternels, assistants familiaux et Cafeuris à l' Institut de Formation Sociale des Yvelines sont établis comme suit :

GRILLE TARIFAIRE : TARIFS pour les INTERVENANTS en VACATION											
Type de Formation	Nature de l'intervention	nb h	Réf. (1)	Régime général (2)			Fonction publique (3)			Facture (4)	
				brut (5)	net (6)	coût total (7)	brut (5)	net (6)	coût total (7)	brut (5), avec TVA	brut (5), sans TVA
ASS	Atelier et Cours	1	27,60 €	28,50 €	23 €	40,76 €	25,65 €	23 €	35,91 €	37,62 €	31,35 €
ASS NAT, ASS FAM, AES, TIS	Atelier et Cours	1	27,60€ / 27,60€	27,66 €	22 €	32,55 €	24,89 €	22 €	34,85 €	36,51 €	30,43 €
CAFERIUS	Atelier et Cours	1	27,90€ / 40€	31,53 €	25 €	45,09 €	28,38 €	25 €	39,73 €	41,62 €	34,69 €
TOUS	Accompagnement individuel	1	13,90 €	12,92 €	10 €	18,47 €	11,63 €	10 €	16,28 €	17,05 €	14,21 €
TOUS	Journée séminaire	6	25€ /n soit 150€	250,00 €	203 €	357,50 €	225,00 €	203 €	315,00 €	330,00 €	275,00 €
TOUS	Conférence, journée d'étude (niveau doctorat)	1	(8)	135,00 €	108 €	133,05 €	121,50 €	110 €	170,10 €	178,20 €	148,50 €
TOUS	Conférence par un universitaire	1	(8)	60,97 €	49 €	87,19 €	54,87 €	50 €	76,82 €	80,48 €	67,07 €
TOUS	Conseil à l'élaboration d'un projet	1	40,00 €	40,00 €	33 €	57,20 €	36,00 €	33 €	50,40 €	52,80 €	44,00 €
ASS FAM	Coordination Fil Rouge : 1h/mois par groupe par an Vieuxton + Nanterre	12	(8)	480,00 €	385 €	686,40 €	432,00 €	397 €	604,80 €	633,60 €	528,00 €

Type de Formation	Nature de l'intervention	nb h	Réf. (1)	Régime général (2)			Fonction publique (3)			Facture (4)	
				brut (5)	net (6)	coût total (7)	brut (5)	net (6)	coût total (7)	brut (5), avec TVA	brut (5), sans TVA
TOUS	Surveillance	1	(8)	9,83 €	8 €	14,13 €	8,89 €	8 €	12,45 €	13,04 €	10,87 €
TOUS	Visite de stage (durée max 3h)	1	(8)	25,00 €	20 €	35,75 €	22,50 €	20 €	31,50 €	33,00 €	27,50 €
TOUS	Jury sélection/ blanc/ certification	1	25,00 €	28,50 €	23 €	40,76 €	25,65 €	23 €	35,91 €	37,62 €	31,35 €

Type de Formation	Correction de devoir (hors guidance maître et guidance dossier)	nb copie	Réf. (1)	Régime général (2)			Fonction publique (3)			Facture (4)	
				brut (5)	net (6)	coût total (7)	brut (5)	net (6)	coût total (7)	brut (5), avec TVA	brut (5), sans TVA
TOUS	Copie de 3 à 5 pages	3-5	13,90€/h (8) à la copie	5,50 €	4 €	7,87 €	4,95 €	4 €	6,93 €	7,26 €	6,05 €
TOUS	Copie de 6 à 9 pages	6-9	13,90€/h (8) à la copie	6,50 €	5 €	9,30 €	5,85 €	5 €	8,19 €	8,58 €	7,15 €
TOUS	Copie de 10 pages et plus	>10	13,90€/h (8) à la copie	7,50 €	6 €	10,73 €	6,75 €	6 €	9,45 €	9,90 €	8,25 €

- (1) Tarif brut appliqué en 2017-2018 pour un salarié au régime général  
(2) Statut du vacataire cotisant au régime général  
(3) Statut du vacataire fonctionnaire titulaire salarié de la Fonction Publique  
(4) Statut du vacataire indépendant avec N° de SIRET, assujéti ou non à la TVA  
(5) valeur faciale du BCI, montant brut pour le vacataire  
(6) montant net estimatif restant pour le vacataire net de charges figurant sur sa fiche de paie  
(7) coût total estimatif pour l'ESY incluant les charges patronales  
(8) tarif non défini en 2017-2018  
(9) ateliers + accompagnement individuel, hors corrections de copies

**Article 2** : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 18/10/2018

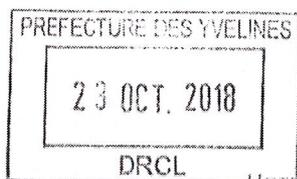
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

Et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

le 18/10/2018.



Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le  
Affichage le  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

Institut de Formation Sociale des Yvelines



**Yvelines**  
Le Département



AD 218 - 421

ARRETE N° 2018-0721

**FIXANT LES MONTANTS DES FRAIS DE FORMATION RELATIFS AUX PRESTATIONS DE FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS YVELINOIS ET ALTO-SEQUANAIS DISPENSEES PAR L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES (IFSY)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-4-4354.1 du 11 avril 2014 relative à la gouvernance et à la fixation des droits d'inscription et frais de formation de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) et donnant délégation au Président du Conseil Général pour la gestion de cette structure,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-CG-4-5330.1 du 20 juin 2016, approuvant la convention de coopération entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts de Seine pour la réalisation de la prestation de formation des assistants maternels Alto-Séquanais,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les coûts unitaires correspondant au remboursement des frais de formation obligatoire des assistants maternels Yvelinois et Alto-Séquanais dispensés par l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

- Cycle 1 (formation avant accueil de l'enfant : 60h) : 362€ par assistant maternel selon les volumes
  - Sur lequel le Département des Yvelines s'est engagé : 340 cycles complets pour 123 080€
  - Sur lequel le Département des Hauts de Seine s'est engagé : 200 cycles complets pour 72 400€
- Cycle 2 (formation obligatoire en cours d'emploi : 60h) : 317€ par assistant maternel selon les volumes
  - Sur lequel le Département des Yvelines s'est engagé : 340 cycles complets pour 107 780€
  - Sur lequel le Département des Hauts de Seine s'est engagé : 180 cycles complets pour 57 060€
- PSCI isolé : 65€ unitaire

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 18/10/2018

Pierre BEDIER  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des Solidarités  
Albert FERNANDEZ

le 18/10/2018

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr |   